

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 033

Objet : Contrat de prestations pour l'organisation du festival de jazz de la Ville de Vias les 24 et 25 juillet 2026.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le festival de jazz les 24 et 25 juillet 2026,

CONSIDERANT les propositions faites par les candidats « LPRODUCTION », « BERTRAND HENRION », et « PATRICK JORGE »,

CONSIDERANT que la proposition faite par « LPRODUCTION », est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2026-008-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

LPRODUCTION, 101 Avenue de Narbonne – 11 130 NARBONNE,

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet l'organisation du festival de jazz de la Ville de Vias les 24 et 25 juillet 2026,

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 21 860.34 € TTC,

ARTICLE 4/ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour 2 jours,

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 28 avril 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente et sur « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/26
Publié le : 28/04/26

